



CS - 3.09

**Traitement des DIB : charte de partenariat
avec la CCI**

Réunion du Comité Syndical

du 16 juin 2010

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante un projet de charte de partenariat avec la CCI du Territoire de Belfort, pour le traitement et la valorisation par incinération des DIB.

Il précise que ce rapprochement procède d'une volonté commune d'assurer dans des conditions environnementales optimum le traitement des DIB des entreprises, en conformité avec les dispositions du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Territoire de Belfort, approuvé le 5 juillet 2002.

L'Ecopôle de BOUROGNE, à travers la valorisation énergétique des déchets traités d'une part, la certification ISO 14001 obtenue en décembre 2009, d'autre part, constitue de ce point de vue l'exutoire naturel.

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire cette volonté partagée dans une charte de partenariat, document de cadrage qui servira de préambule à la mise en place de mesures concrètes et pérennes répondant aux attentes des deux partenaires.

Le projet de charte tel que présenté ci-avant est mis aux voix, avec le résultat suivant :

- | | | |
|-------------------------|-----|------------------------------|
| - votants | :13 | (treize) |
| - nombre de voix pour | :12 | (douze) |
| - nombre de voix contre | : 0 | (zéro) |
| - abstention | : 1 | (une) Madame Alexia LAVALLEE |



Le Comité Syndical :

- **VALIDE la Charte de partenariat à intervenir avec la CCI du Territoire de Belfort, pour le traitement et la valorisation par incinération des DIB ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette charte.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 16 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 JUIN 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 23 JUIN 2010

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,**



Leouahdi Selim GUEMAZI



23 JUIN 2010

CHARTRE DE PARTENARIAT
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION PAR INCINERATION DES D.I.B

Entre

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain SEID

Et

Le S.E.R.T.R.I.D (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets) représenté par son président en exercice, Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI

Préambule

Les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés dans la gestion de leurs déchets. En effet, elles sont confrontées à :

- de nombreuses obligations réglementaires : réduction des déchets à la source, non mélange ou tri des déchets, obligation de valorisation des déchets d'emballages, interdiction de l'enfouissement aux déchets non ultimes...
- la difficulté de trouver des exutoires pour les différents déchets produits dans des conditions techniques, réglementaires et économiques convenables.

De plus, le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Territoire de Belfort, approuvé le 5 juillet 2002, indique que : «... Les déchets non recyclables issus du tri et les DIB non recyclables ayant un potentiel énergétique **doivent** être acheminés vers l'unité d'incinération de Bourogne. Les déchets ne pouvant être pris en charge (manque de capacité, déchets ne respectant pas le critère d'acceptation...) par cette unité pourront être considérés comme ultimes ».

Afin de répondre aux attentes des entreprises, la C.C.I est en recherche pour l'ensemble de ses ressortissants actuels et futurs d'un exutoire performant et compétitif, permettant d'assurer le traitement et la valorisation des DIB produits par ceux-ci.

Le S.E.R.T.R.I.D, qui exploite en régie l'Ecopôle de BOUROGNE, est en capacité d'apporter une réponse pérenne, sous forme de valorisation par incinération, avec récupération d'énergie, des déchets concernés, sous réserve de la conformité de ceux-ci à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Cette réponse s'inscrit dans un cadre d'exigences fortes en matière de suivi environnemental, concrétisées par la certification ISO 14 001 de l'Ecopôle de BOUROGNE en décembre 2009.

Avec près de 99% des déchets entrants valorisés (production énergétique, valorisation des mâchefers en technique de voirie routière, revente des ferreux et non ferreux, valorisation des REFIOM), le S.E.R.T.R.I.D répond ainsi pleinement aux principes de développement durable.

C'est à partir de ce constat et sur les bases ainsi posées que la C.C.I du Territoire de Belfort et le S.E.R.T.R.I.D entendent se rapprocher à travers cette chartre de partenariat, reflétant leurs préoccupations communes et la volonté d'une réponse mutualisée, dans le respect du cadre réglementaire et en accord avec leurs engagements environnementaux respectifs.

Article 1 – OBJET

La présente chartre a pour objet de fixer le cadre dans lequel le S.E.R.T.R.I.D et la CCI 90 s'associent afin de proposer, aux entreprises ressortissantes de la CCI 90, la valorisation par incinération des DIB.

Les partenaires institutionnels que sont le S.E.R.T.R.I.D et la CCI apportent, chacun en ce qui le concerne :

- pour le S.E.R.T.R.I.D, la garantie d'une valorisation par l'incinération dans des conditions conformes aux exigences de la norme ISO 14 001,
- pour la CCI, la garantie d'une sensibilisation / information des entreprises sur le potentiel comme filière de traitement des déchets offert par l'usine d'incinération de Bourogne.

La charte ainsi établie s'applique à l'échelon du département du Territoire de Belfort, et concerne par conséquent les entreprises qui y sont installées ou venant s'y installer.

Article 2 – DEFINITION DES DECHETS CONCERNES

La charte de partenariat concerne les déchets industriels banals assimilables à des déchets ménagers.

On entend par là les déchets non inertes et non dangereux :

- produits par les entreprises industrielles, commerciales et de services ;
- qui ne présentent pas de caractère de toxicité et qui sont, de ce fait, assimilables à des ordures ménagères ;

Les déchets devront être conformes aux déchets autorisés par l'arrêté d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les contraintes techniques de l'Ecopôle de Bourogne.

Afin de définir des critères précis d'acceptation des déchets, un groupe de travail composé de représentants du SERTRID, de la CCI 90 et d'entreprises sera mis en place.

Article 3 – ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Le S.E.R.T.R.I.D s'engage à accepter à l'Ecopôle de BOUROGNE l'apport direct ou indirect des DIB provenant des ressortissants de la CCI 90, et à les valoriser par l'incinération, sous réserve de la conformité de ces déchets à l'arrêté d'autorisation d'exploiter et sous réserve des contraintes techniques de l'installation d'incinération.

La CCI s'engage à sensibiliser les entreprises industrielles, commerciales et de service à ce partenariat, en soulignant la nécessité de respecter les critères d'acceptabilité DIB (liste des déchets acceptés, filières de traitement identiques à celles des déchets ménagers, recevabilité dans la fosse en vrac, PCI à communiquer au SERTRID ...)

Les deux parties conviennent également de la possibilité d'actions conjointes pour faire connaître leur partenariat et le développer.

Article 4 – SUIVI DE LA CHARTE

Il est établi au titre de l'année n un recensement des entreprises parties prenantes, avec, pour chacune d'elles, caractérisation et estimation du gisement.

Ce recensement fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Le bilan comptable des déchets traités au titre de la présente charte s'effectue annuellement à partir :

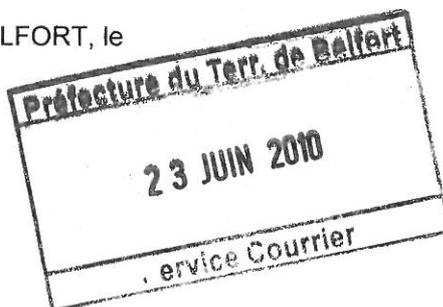
- des déclarations à la CCI, par les entreprises et/ou les prestataires de celles-ci, des tonnages transportés par cet intermédiaire ;
- de la déclaration par le SERTRID à la CCI des tonnages acheminés directement par les entreprises ressortissantes.

Les deux parties conviennent d'une réunion annuelle de suivi à partir des éléments d'information ainsi définis, et plus largement, de toutes autres données en rapport avec l'objet de leur engagement.

Fait en deux exemplaires à BELFORT, le

Le Président de la CCI
du Territoire de Belfort,

Alain SEID



Le Président
du S.E.R.T.R.I.D,

Leouahdi Selim GUEMAZI